



26

296

ARRETE DU MAIRE N°SG/296/2026

OBJET : Travaux de renouvellement de la conduite d'Eau Potable– D1250 – Sise avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise **SADE CGTH DR Sud-Ouest** - TSA 70011 - 69134 Dardilly Cedex, à l'effet de procéder à des travaux de branchement AEP– D1250 – Sise avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : D1250 – Sise avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuel si nécessaire.

Du 7 septembre 2026 au 13 novembre 2026

ARTICLE 2 : Prescription à respecter :

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- ▶ Les déblais seront évacués en décharge agréée
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- ▶ La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

Réfection de tranchée en terre de remblai

- ▶ La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
- ▶ Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
- ▶ Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. le Responsable de SADE CGTH DR Sud-Ouest

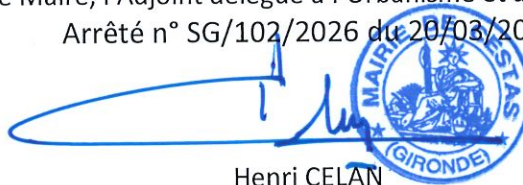
CESTAS, le 17 août 2026

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 du 20/03/2026



Henri CELAN